



## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

14 septembre 2005

### LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

#### **SÈCHERESSE 2005- PROCÉDURE CALAMITÉS AGRICOLES**

Compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles de sécheresse qui perdurent sur un grand nombre de départements français, Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, a décidé d'anticiper les procédures de reconnaissance de certains départements.

D'ores et déjà, les exploitations concernées dans les Hautes-Pyrénées, bénéficient de prêts bonifiés/calamités attribués par arrêté préfectoral, afin d'assurer des avances de trésorerie.

Le comité départemental d'expertise a validé le 29 août le travail d'évaluation des pertes fourragères réalisé par quatre commissions d'enquête qui réunissaient les professionnels locaux, les représentants de la Chambre d'Agriculture et les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Ce travail a été transmis à la Commission Nationale.

La commission nationale des calamités agricoles, réunie le 8 septembre 2005, a ainsi reconnu l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées au titre des calamités agricoles pour les prairies et parcours. Les pertes de maïs, quant à elles, feront l'objet d'un nouvel examen lors de la session de la commission, le 20 octobre.

Pour les productions reconnues sinistrées, le montant des dommages est estimé à 18 millions d'euros pour les Hautes-Pyrénées. Une enveloppe de 1,5 million d'euros vient d'être attribuée à titre de premier acompte.

Cette reconnaissance permet désormais aux agriculteurs reconnus sinistrés :

- d'accéder à une indemnisation pour les pertes de récolte.

Dans les tous prochains jours, les imprimés de demande d'indemnisation destinés aux éleveurs pourront être retirés en mairie, et devront être retournés à la mairie du siège d'exploitation.

L'indemnisation des pertes se fera tout d'abord sous la forme d'un acompte, basé sur le calcul des pertes fourragères. Le comité départemental d'expertise examinera prochainement les conditions de mise en œuvre de ces différents dispositifs.

Contact : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
Cellule sécheresse : 05 62 44 59 03